

# COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 28 octobre 2020

Date d'affichage : 28 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le trois novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Benoit BACHELIN - Annabelle MORILLAS - Carole MOTTUEL - Jérôme GUILLOUD - Jérôme MALORON - Séverine CAPOGNA - Ghislaine BARTHELON - Pierre FERRIER - Frédéric BERNE - Anne-Lise TOSI - Virginie TARDY - Sébastien RUAZ.

Absents, excusés : Audrey MORGANTINI - Sébastien CARMET

Procurations : Audrey MORGANTINI à Annabelle MORILLAS.

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

Lecture est faite par le Maire

### DECISION MODIFICATIVE N°1 M14

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2112 2128	600,00		Acquisition voirie du Clos Marie
D I 21 2128 36		612,00	
D I 21 21534 2128	1 812,00		Raccordement électrique Impasse de la Rivière
D I 21 2182 38	3 200,00		Achat du véhicule Berlingo + certificat d'immatriculation
D I 21 2188 19		5 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	5 612,00	
	Réductions	5 612,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	5 612,00
Solde Réductions	5 612,00
Ouv. - Réd.	

Voté à l'unanimité

## CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PARNANS POUR LA MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN AGENT AU SECRETARIAT DE MAIRIE

Considérant qu'au regard du besoin en personnel formulé par la commune de Parnans, Monsieur le Maire expose qu'un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la commune de Parnans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 31 décembre 2020, pour y exercer à temps non complet à raison de 4 heures par semaine les fonctions de secrétaire de mairie.

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement. La commune de Parnans se verra donc tenue de rembourser les rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire. Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition ci-annexée.

Voté à l'unanimité (-1 élu pour cause de conflit d'intérêt – son épouse est concernée par l'objet de la décision)

### **DISSOLUTION DU CCAS ET EXERCICE DE LA COMPETENCE ACTION SOCIALE SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021**

Considérant que les missions du CCAS de la Commune de Saint Michel sur Savasse sont relativement succinctes et peuvent être tout à fait prises en charge par le budget communal et par une commission municipale, le Maire propose de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2020 et ainsi :

- d'exercer directement la compétence action sociale par la commune
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune
- de transférer la propriété des biens du CCAS (l'ancienne cure) à la commune

Voté à l'unanimité

### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUi A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO**

Il ressort qu'au niveau communal, il semble inopportun à ce jour de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon les formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Par ailleurs les documents intercommunaux de planification existants, qui impliquent une compatibilité des PLU locaux, viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat et garantissent ainsi une cohérence en matière d'aménagement. Le Maire propose donc pour l'instant de ne pas transférer la compétence PLUi à Valence Romans Agglo. Une étude sera menée à l'Agglo pour étudier cette possibilité de transfert ; la commune se posera alors une nouvelle fois la question à ce moment-là.

Voté à l'unanimité

### **PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LE SERVICE DE GESTION DES DECHETS DE VALENCE ROMANS AGGLO**

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code Général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2019, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Voté à l'unanimité

### **PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE VALENCE ROMANS AGGLO**

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code Général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public de l'assainissement 2019, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Voté à l'unanimité

### **PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LE SERVICE D'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX DE L'HERBASSE**

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code Général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public de l'eau potable 2019, établi par le Syndicat des eaux de l'Herbasse

Voté à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Dossiers d'urbanisme en cours
- Cérémonie du 11 novembre
- Colis de fin d'année
- Travaux de la commission Administration Générale
- Travaux de la commission Cadre de Vie
- Travaux de la commission Technique
- Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.